



La loi « SRU » est un puissant levier de production de logements sociaux, et non pas un « tabou » à abattre

Présenté ce matin en Conseil des ministres, le projet de loi « pour développer l'offre de logements abordables » constitue, dès son premier article, consacré à la loi SRU, un mauvais signal.

Ce projet de loi affaiblit la mise en œuvre de la loi SRU et donc, dans les faits, la construction de logements sociaux. Cette loi, qui impose aux communes de disposer d'au moins 20 ou 25 % de logements sociaux est pourtant plus nécessaire que jamais, au moment où le nombre de ménages en attente d'un logement social – 2,6 millions fin 2023 – et de personnes sans domicile fixe – 330.000, atteignent des niveaux dramatiques. Dans le même temps, les mesures prises à l'encontre des bailleurs sociaux depuis 2017 et notamment les baisses des aides au logement ont fortement grevé la capacité de production des bailleurs sociaux. L'affaiblissement de la loi SRU, couplée au ralentissement de la production de logements sociaux, aggravera la crise.

C'est aussi un signal particulièrement malvenu dans un pays menacé de fragmentation sociale.

En intégrant à ses objectifs les « logements locatifs intermédiaires » (LLI), le projet de loi annoncé par le Premier ministre et porté par le ministre du Logement Guillaume Kasbarian dénature l'esprit de la loi SRU. Ces logements locatifs intermédiaires s'adressent en effet, pour l'essentiel, à un public très différent des demandeurs Hlm puisque les plafonds de ressources permettent d'y loger plutôt des cadres, jusqu'à 7 500 € par mois pour un couple avec deux enfants dans des villes comme Lyon ou Lille.

Privilégier des logements intermédiaires hauts de gamme, à des loyers à peine inférieurs aux loyers de marché, constitue une profonde erreur. Les classes moyennes en difficultés, celles qui travaillent et n'y arrivent plus à la fin du mois, qui gagnent un à deux SMIC, sont déjà éligibles au logement social. Substituer du logement intermédiaire au logement social revient à faire reculer les chances des classes populaires et moyennes fragilisées d'accéder à un logement décent.

La loi SRU a fait les preuves de sa pertinence et elle doit désormais être pleinement appliquée par toutes les communes. Plus de 1 000 communes sont encore en retard sur leur objectif et certaines d'entre elles, depuis deux décennies, se déroberent encore à leurs obligations de solidarité. L'urgence ne devrait pas être son détricotage, mais tout au contraire son renforcement.

À propos de la Fédération des acteurs de la solidarité :

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médicosocial ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations. www.federationsolidarite.org

Contact presse FAS :

Charlotte Abello, chargée des relations médias, Fédération des acteurs de la solidarité : charlotte.abello@federationsolidarite.org - 06 17 80 03 52

À propos de l'Union sociale pour l'habitat :

L'Union sociale pour l'habitat représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 566 opérateurs Hlm (fin 2022) à travers ses cinq fédérations (la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm (Coop'Hlm), PROCIVIS UES-AP et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social). Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes Hlm afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles. En 2022, les organismes Hlm ont mis en chantier 66 500 logements neufs et logements-foyers. Ils détiennent et gèrent 4,8 millions de logements locatifs et 0,37 million de logements-foyers et logent environ 10,2 millions de personnes. Les opérateurs de logement social sont également d'importants acteurs de l'accession sociale à la propriété : en 2022, 16 300 logements ont été vendus à des accédants, en secteur groupé ou en diffus. Animés par 12 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 89 000 salariés.

Pour en savoir plus : www.union-habitat.org

Contact presse USH :

Joachim Soëtaud - Tél : 06 07 95 79 31 / **Anne Dechaumont** – Tél. : 01 40 75 79 39 ou 07 64 57 85 66 – anne.dechaumont@union-habitat.org @UnionHlm

À propos de la Fondation Abbé Pierre :

Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique le 11 février 1992, la Fondation Abbé Pierre agit pour permettre à toutes personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et une vie digne. Elle finance 900 projets associatifs par an.

Contact presse FAP :

Angèle Roblot - Chargée de relations médias - aroblot@fondation-abbe-pierre.fr 06
23 25 93 79